

PREFECTURE

AR du 02 juin 2021

006-200030195-20210531-18946\_1-DE

Plan Local d'Urbanisme  
métropolitain

Note Déclaration de Projet – Centrale Photovoltaïque au sol  
Commune de Levens

MADD - Service Planification  
METROPOLE NICE COTE D'AZUR

▪ **Le projet**

➤ Le choix d'implantation du projet :

Le projet vise l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le plateau de l'Arpasse à Levens. Proche de l'axe de communication principal que constitue la Vallée du Var, le plateau de l'Arpasse, anthropisé par la présence de lignes électriques et non boisé, a subi au fil du temps les influences du développement des activités humaines.

Le site de l'Arpasse apparaît comme l'un des sites les plus favorables au développement d'une centrale photovoltaïque au sol à l'échelle de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Une quarantaine de sites potentiellement mobilisables pour le développement de la filière photovoltaïque ont été identifiés sur le territoire métropolitain.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Levens a été identifié parmi les meilleurs sites sur le territoire métropolitain.

Du point de vue de la production photovoltaïque, le site de l'Arpasse s'impose donc comme un lieu à privilégier. Il offre notamment les caractéristiques suivantes :

- Une irradiation exceptionnelle : très supérieure à la moyenne française ;
- Une localisation en dehors des zones réglementées reconnues d'intérêts écologiques et environnementaux ;
- Une forte influence des activités humaines ;
- Une proximité avec le Réseau Public de Distribution HTA.

Le choix d'implanter le projet dans un vallon permet de limiter fortement les vues sur l'ensemble du projet.

Ainsi, par un agencement cohérent des tables se concentrant sur les points hauts et plats du relief et limitant l'investissement dans la pente, les vues sur les panneaux depuis le paysage proche et lointain sont clairement réduites.

➤ L'intérêt général du projet :

La centrale photovoltaïque de Levens permettra de produire une puissance de 11,5 MWC soit une consommation équivalente à 7400 foyers. L'emprise foncière du projet est de 11,1 ha et 8,5 ha supplémentaires de gestion réglementaire liée aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Le projet de centrale photovoltaïque est porteur d'intérêt général par :

- Un développement des énergies renouvelables et un renforcement de l'offre actuelle de production d'énergie solaire ;
- Une participation à l'atteinte des objectifs métropolitains – et notamment du PCAET approuvé le 25 octobre 2019 -, régionaux et nationaux ;
- Une contribution à l'amélioration et à la sécurisation de l'alimentation électrique des Alpes-Maritimes ;
- Une contribution au développement communal via les revenus de long-terme générés au bénéfice de la commune et de ses habitants, afin d'assurer le maintien de ses capacités d'investissements.

➤ Les principes et choix retenus d'insertion du projet :

Le projet a fait l'objet de discussions, d'hypothèses et d'adaptation au fur et à mesure de son développement et de la consultation des acteurs et parties prenantes associés afin de sélectionner une variante minimisant les impacts.

Ce travail a été rendu possible grâce à l'étude d'une surface supérieure à l'emprise finale du projet et à la mise en place d'un groupe de travail ayant comme ambition d'élaborer et concevoir un projet photovoltaïque pensé pour une intégration maximale à son environnement et à son paysage.

Ces choix ont été guidés simultanément par les caractéristiques environnementales et écologiques de l'aire d'étude rapprochée (relief et topographie marqués, fonctionnement écologique local, habitats caractéristiques, entretien par pâturage, etc.) et par les caractéristiques techniques inhérentes au projet solaire photovoltaïque (ensoleillement, proximité avec les lignes THT, acheminement du matériel, etc.).

Plusieurs principes généraux ont guidé la conception du projet :

- le projet prend naturellement le parti pris de s'appuyer sur les infrastructures et modifications existantes du site pour organiser les circulations et insérer les éléments bâtis au sein du parc ;
- le projet s'inscrit dans le respect du développement durable et met en défens de toutes implantations les niches écologiques spécifiques à ce vallon ;
- le projet maintient la double orientation des panneaux et redéfinit la disposition des tables afin d'optimiser leur implantation. L'objectif est de maintenir la capacité de production du parc tout en l'intégrant au mieux dans le site ;
- le projet propose aux bergers de Porte Rouge, exploitant actuellement le secteur, un espace clos protégeant le troupeau des prédateurs. De même, le projet profite du chantier pour installer une citerne supplémentaire qui offrira à la fois une réserve pour l'abreuvement du troupeau ainsi qu'un écoulement en période sèche pour la faune sauvage.

➤ Les caractéristiques techniques du projet :

Les caractéristiques suivantes du projet ont été analysées au regard des composantes environnementales :

- implantation du projet sur environ 11,1 ha sur les 20 ha étudiés afin d'éviter le coteau ouest buissonnant sensible au niveau technique et paysager ;
- double implantation des tables photovoltaïques en suivant les courbes de niveau pour une plus grande harmonie paysagère ;
- évitement du talweg, de la crête nord, d'affleurements rocheux pour une meilleure intégration paysagère et écologique ;
- prise en compte des recommandations du GAEC « Bergerie Porte Rouge » (mise en place de points d'eau, d'un sentier pédestre reliant le talweg au nord du site, zones mises en défens, clôture aux caractéristiques inhérentes à un parc anti-Loup, etc.) ;
- création d'aménagements écologiques dans et en dehors de l'emprise clôturée (gîtes

à reptiles, point d'eau, retenues d'eau dans le talweg, clôture à grande maille assurant la perméabilité à la petite faune, gîtes à oiseaux et à chauve-souris, plantations de plantes hôtes, etc.) ;

- prise en compte du risque feux de forêt (application des OLD, mise en place de citernes DFCI, création de pistes internes et externes selon les normes du SDIS, etc.) ;
- choix techniques permettant d'éviter le recalibrage de l'accès (fabrication sur place des postes électriques, utilisation des matériaux issus du sol du secteur d'étude, etc.), l'utilisation de grue à fort tonnage (> à 100 T) et la création d'une aire de grutage.

▪ **La déclaration de projet**

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm prévoit une évolution des dispositions réglementaires et graphiques du document d'urbanisme approuvé afin de permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol, en accord avec la commune.

Au PLUm en vigueur, le site du projet est classé en totalité dans une zone Naturelle – Nas non compatible avec ce dernier.

Tout projet photovoltaïque ne sera réalisable que sous couvert d'une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUm afin de créer une zone qui permettrait d'accueillir l'urbanisation que constitue une centrale photovoltaïque.

Cette zone comprendra des dispositions réglementaires permettant un encadrement précis de la constructibilité du secteur et autorisant les constructions et installations destinées à l'industrie et aux équipements à condition qu'elles soient nécessaires au fonctionnement et à l'aménagement de photovoltaïque au sol.